



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur les relations de l'UE avec les pays de l'AELE

*3060ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES
Bruxelles, 14 décembre 2010*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil a fait le point sur l'évolution des relations entre l'UE et les quatre États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) depuis l'adoption de ses dernières conclusions sur ce sujet, en décembre 2008. De manière générale, les relations de l'UE avec les pays de l'AELE, déjà considérées comme très satisfaisantes et très étroites en 2008, se sont encore approfondies au cours des deux dernières années (les détails de cette évolution sont présentés ci-après, dans des rubriques propres à chaque pays). Le Conseil se réjouit à la perspective de poursuivre la relation constructive qu'il entretient avec les pays de l'AELE et de la renforcer encore à l'avenir. Il réexaminera l'état des relations entre l'UE et les pays de l'AELE dans deux ans.
2. Le Conseil se félicite des contributions financières des pays de l'AELE à la cohésion économique et sociale dans l'Espace économique européen (EEE). La Norvège, le Liechtenstein et l'Islande (les États de l'AELE membres de l'EEE) se sont récemment engagés à continuer de verser leurs contributions et à les augmenter sensiblement. L'UE attend avec intérêt la mise en place d'un dialogue constructif avec la Suisse en ce qui concerne la révision du mécanisme actuel, qui est appelé à disparaître en juin 2012. Le Conseil espère qu'une solution mutuellement acceptable sera trouvée afin de réduire les disparités économiques et sociales dans l'UE.
3. L'Islande, le Liechtenstein et la Norvège prennent part au marché intérieur dans le cadre de l'accord sur l'Espace économique européen de 1994. Cet accord fonctionne bien pour autant que toutes les parties contractantes incorporent l'ensemble de l'acquis de l'UE concernant le marché intérieur dans leur législation nationale. Le Conseil se félicite que les pays membres de l'EEE se distinguent par la qualité et la régularité de l'incorporation de l'acquis dans leur législation nationale et les encourage à poursuivre dans cette voie afin de maintenir l'homogénéité du marché intérieur.

P R E S S E

4. Le Conseil note avec intérêt que la Norvège et le Liechtenstein ont entamé des travaux en vue d'un examen approfondi de l'expérience qu'ils ont acquise en tant que parties à l'accord EEE. Le Conseil encourage l'UE à en faire autant, dans la perspective de pouvoir partager les résultats de cet examen avec les pays de l'AELE membres de l'EEE le moment venu.
5. Le Conseil se félicite de l'ouverture, en juillet 2010, de négociations d'adhésion avec l'Islande, qui conserve son statut d'État de l'AELE membre de l'EEE pendant toute la durée de ces négociations.
6. La Suisse n'étant pas membre de l'Espace économique européen, elle a choisi d'adopter une démarche sectorielle en ce qui concerne ses accords dans la perspective d'un rapprochement éventuel, à long terme, avec l'Union européenne. Tout en respectant pleinement la souveraineté et les choix de la Suisse, le Conseil a estimé que si le système actuel d'accords bilatéraux a bien fonctionné par le passé, le défi des années à venir consistera à sortir de ce système complexe, qui est source d'insécurité juridique, devient difficile à gérer et qui a manifestement atteint ses limites. Afin que les futures relations s'établissent sur une base solide, il sera nécessaire de trouver des solutions acceptables par les deux parties sur un certain nombre de questions horizontales, énumérées ci-après.
7. Bien que les relations de l'UE avec les pays de l'AELE se soient étendues au fil du temps à de nombreux domaines qui ne relèvent pas du marché intérieur, elles reposent pour l'essentiel sur l'intégration progressive des économies des pays de l'AELE dans le marché intérieur de l'UE. Afin que tous les opérateurs économiques des parties concernées bénéficient de conditions équitables et compte tenu de l'évolution permanente de l'acquis concernant le marché intérieur, l'UE et les États de l'AELE devraient veiller à une mise en œuvre homogène de l'acquis et au bon fonctionnement des institutions.
8. Il conviendrait de réaliser également un bilan similaire des relations entre l'UE et les pays européens de petite dimension territoriale, en particulier la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin. Ces pays entretiennent avec l'UE des relations importantes, mais fragmentées, de vastes pans de l'acquis relatif au marché intérieur n'ayant pas été repris dans leur législation et n'étant donc pas applicables.
9. L'UE devrait analyser, au cours du premier semestre de 2011, sous la présidence hongroise, les possibilités et modalités de leur éventuelle intégration progressive dans le marché unique, conformément à la déclaration ad article 8 du traité sur l'Union européenne, en tenant compte des particularités liées à la taille de ces pays.

ISLANDE

10. Le Conseil se félicite du lancement des négociations d'adhésion avec l'Islande en juillet 2010, prend acte des résultats présentés au Conseil et au Parlement européen par la Commission le 9 novembre 2010 dans son rapport de suivi sur l'Islande et renvoie aux conclusions du Conseil sur l'élargissement (Islande) qui devraient être adoptées par le Conseil des affaires générales le 14 décembre 2010.
11. L'ouverture d'une délégation de l'UE à Reykjavik en 2010 contribuera à rapprocher l'Islande de l'UE dans cette phase dynamique de leurs relations.

12. Le Conseil se félicite de la solidarité dont ont fait preuve les Islandais en s'engageant à continuer de contribuer à la réduction des disparités économiques et sociales au sein de l'EEE pour la période 2009-2014.
13. Pendant la durée des négociations d'adhésion, l'accord EEE reste la principale base contractuelle des relations UE-Islande. Au cours des deux dernières années, l'Islande a continué d'être un partenaire actif et de jouer un rôle constructif dans ce cadre ainsi que dans l'espace Schengen, en obtenant des résultats satisfaisants dans la mise en œuvre de l'acquis de l'UE, qui est en constante évolution. Le Conseil encourage l'Islande à maintenir ce bon niveau à l'avenir également.
14. Le Conseil se félicite la bonne coopération avec l'Islande dans de nombreux domaines d'intérêt commun, l'environnement et l'énergie notamment, ainsi qu'en ce qui concerne la politique étrangère et de sécurité commune, l'Islande s'associant fréquemment aux déclarations de l'UE et votant aux côtés de l'UE au sein des Nations unies. Le Conseil compte renforcer encore la coopération avec l'Islande sur des sujets tels que la politique arctique, la dimension septentrionale, la pêche, les énergies renouvelables et le changement climatique.
15. Dans le domaine de la pêche, le Conseil continue de préconiser une approche constructive de la part de tous les États côtiers (UE, Norvège, Îles Féroé et Islande) en ce qui concerne la gestion conjointe des pêcheries de maquereaux et encourage l'Islande à reprendre les négociations sur ce sujet, notamment en vue de parvenir à un accord raisonnable et durable sur le partage des quotas, en tenant compte de l'expérience passée de tous les acteurs concernés.
16. Le Conseil se félicite que l'Islande demeure résolue à progresser sur la voie de la stabilisation économique et à essayer de résoudre tous les problèmes liés à l'effondrement des banques en 2008. Dans ce contexte, le Conseil rappelle que l'Islande doit satisfaire aux obligations qui lui incombent, notamment celles recensées par l'Autorité de surveillance AELE dans le cadre de l'accord EEE, et remédier aux faiblesses dans le domaine des services financiers qui ont été relevées dans l'avis de la Commission concernant la demande d'adhésion de l'Islande à l'UE.

PRINCIPAUTÉ DE LIECHTENSTEIN

17. Compte tenu des ressources humaines limitées dont dispose le Liechtenstein, il convient de saluer la rapidité avec laquelle le pays a adopté la législation de l'Union européenne et met régulièrement à jour sa législation en fonction de l'évolution de l'acquis de l'UE, et ce dans la plupart des domaines. Le Conseil se félicite du rapport positif publié par le gouvernement du Liechtenstein à l'occasion du 15^{ème} anniversaire de l'adhésion du pays à l'EEE.
18. Au cours de la période 2008-2010, les relations entre l'UE et le Liechtenstein se sont sensiblement intensifiées et ont connu une évolution positive dans un certain nombre de domaines.
19. Le Conseil se félicite de la solidarité dont a fait preuve la population du Liechtenstein à l'égard de l'UE en s'engageant à poursuivre et accroître sa contribution à la réduction des disparités sociales et économiques au sein de l'EEE pour la période 2009-2014.
20. Les préparatifs en vue d'associer le Liechtenstein à l'acquis de Schengen ont bien progressé de part et d'autre. Le Conseil se réjouit à la perspective d'une entrée rapide du Liechtenstein dans l'espace Schengen.

21. En ce qui concerne la coopération et l'échange d'informations en matière fiscale, la lutte contre la fraude fiscale et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des parties, le Conseil se félicite que la Principauté se soit engagée à mettre en œuvre les normes de l'OCDE en matière de transparence et d'échange d'informations dans le domaine fiscal et à lutter contre la fraude et il invite le Liechtenstein à poursuivre ses efforts dans ce domaine. Le Conseil espère que ces engagements seront mis en œuvre rapidement et de manière cohérente dans les relations entre le Liechtenstein, l'UE et tous ses États membres.
22. S'agissant de la fiscalité des revenus de l'épargne, le Conseil se félicite que le Liechtenstein soit disposé à entamer des négociations concernant une révision de l'accord sur la fiscalité des revenus de l'épargne afin de tenir compte de l'évolution de l'acquis de l'UE en la matière, après que l'UE aura approuvé la version définitive du texte relatif au réexamen de la directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne.
23. L'Autorité de surveillance de AELE ayant adopté plusieurs décisions ces dernières années au sujet des aides d'État accordées par le Liechtenstein, le Conseil recommande à nouveau, comme en 2008, que le Liechtenstein évalue l'ensemble des mesures appliquées à l'industrie, aux services et au commerce au regard de la définition des aides d'État figurant dans l'accord sur l'Espace économique européen, en particulier en matière financière. Le Conseil salue l'intention du Liechtenstein de réformer sa législation fiscale et espère que cette réforme sera compatible avec la législation sur les aides d'État. Le Conseil suivra de près la mise en œuvre de cette réforme.
24. En ce qui concerne les pratiques fiscales dommageables, le Conseil encourage la Principauté à poursuivre ses discussions avec l'UE sur l'application des principes et critères énoncés dans le Code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises.

ROYAUME DE NORVÈGE

25. Le Conseil constate avec satisfaction que les relations entre l'UE et la Norvège se sont encore améliorées depuis 2008. Il se félicite que la Norvège ait incorporé de manière appropriée et régulière dans sa législation nationale l'acquis de l'UE présentant un intérêt pour l'EEE, il salue l'étroite coopération avec ce pays dans de nombreux autres domaines politiques importants et il l'encourage à poursuivre dans cette voie. Le Conseil encourage la Norvège à maintenir ces bons résultats dans les mois à venir.
26. Le Conseil se félicite de la signature des accords relatifs aux mécanismes financiers de l'EEE et de la Norvège pour la période 2009-2014 et espère qu'ils entreront rapidement en vigueur. Il se félicite notamment de la volonté de la Norvège d'adhérer au principe fondateur qu'est la solidarité et de continuer à contribuer de façon très significative à la réduction des disparités sociales et économiques au sein de l'UE.
27. Le Conseil salue l'étroite coopération avec la Norvège dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune, et en particulier la participation du pays aux missions EUPOL Afghanistan, EULEX Kosovo, Atalanta et au Groupement tactique nordique, ainsi que sa coopération avec l'Agence européenne de défense. Les points de vue de la Norvège sur les questions internationales reposent sur des valeurs similaires à celles de l'UE et ses activités internationales peuvent apporter un soutien supplémentaire précieux aux actions de l'UE. Le Conseil est prêt à approfondir encore ce partenariat, qui est facilité par un dialogue politique régulier à différents niveaux.

28. La Norvège reste un partenaire clé sur le plan énergétique ainsi qu'un fournisseur important et fiable de gaz naturel et de pétrole pour l'UE. Elle applique la législation de l'UE en matière énergétique présentant de l'intérêt pour l'EEE. L'UE se félicite du dialogue qu'elle entretient avec la Norvège sur les questions énergétiques et qui ne cesse de se renforcer.
29. La coopération entre la Norvège et l'UE sur les questions liées à l'environnement et au changement climatique est toujours satisfaisante. Les questions d'environnement qui étaient encore en suspens en 2008 ont été résolues entre-temps. En ce qui concerne le changement climatique, sur la base du document final de Copenhague, l'UE et la Norvège restent convaincues qu'il faut progresser de toute urgence vers un régime ambitieux pour l'après-2012 et espèrent une issue positive et équilibrée à Cancún.
30. Le Grand Nord et l'Arctique restent une priorité de la politique norvégienne. L'UE salue le traité signé par la Norvège et la Russie en septembre 2010 sur la délimitation des frontières maritimes et la coopération dans la Mer de Barents et l'Océan arctique. L'UE est consciente de l'importance croissante de la coopération internationale dans ce domaine et a renforcé sa coopération avec la Norvège en ce qui concerne la politique relative à l'Arctique, notamment dans le cadre de la dimension septentrionale. Elle salue le soutien apporté par la Norvège au statut d'observateur permanent de la Commission européenne au sein du Conseil de l'Arctique.
31. Le Conseil se félicite qu'un accord relatif à une plus grande libéralisation des échanges de produits agricoles ait été paraphé en vertu de l'article 19 de l'accord EEE et attend avec intérêt la poursuite des travaux communs au titre de cet article, dans un délai de deux ans. Pour ce qui est des produits agricoles transformés (protocole 3 de l'accord EEE), le Conseil réaffirme qu'il déplore l'important retard accumulé dans la libéralisation des échanges de ces produits et demande instamment à la Norvège de participer activement sans délai à un processus de négociation adéquat et constructif concernant la révision conjointe du protocole 3.
32. Le Conseil encourage la Norvège à utiliser les structures existantes qui prévoient un dialogue UE-Norvège, bilatéral ou autre, pour évoquer et examiner d'éventuelles divergences liées à des questions commerciales dans l'esprit du partenariat privilégié qui existe entre les deux parties.
33. Le Conseil salue l'étroite coopération entre l'UE et la Norvège en ce qui concerne la gestion durable des ressources halieutiques partagées et les échanges de possibilités de pêche entre les deux parties. Il se félicite tout particulièrement de l'accord à long terme dégagé en 2010 sur la gestion des stocks de maquereaux.

EEE

34. Le Conseil prend note avec intérêt de la décision du gouvernement norvégien d'établir un comité chargé de procéder à un examen approfondi du fonctionnement de l'accord EEE. Ce comité devrait présenter son rapport en 2011. Le Conseil prend également note de l'approche similaire adoptée par le Liechtenstein concernant sa politique d'intégration européenne. Il encourage un processus parallèle au sein de l'UE, consistant à passer en revue le fonctionnement de l'accord EEE, compte tenu du fait que les relations entre l'UE et l'EEE-AELE se sont approfondies et élargies au cours des quinze dernières années, tant dans le cadre de l'accord EEE qu'en dehors de celui-ci.

35. Par ailleurs, il conviendrait d'examiner si le cadre existant des relations sert de manière adéquate l'intérêt de l'UE ou s'il ne serait pas préférable d'adopter une approche plus globale, couvrant tous les domaines de coopération et assurant une cohérence horizontale. L'examen mené par l'UE devrait également tenir compte des évolutions éventuelles au niveau des membres de l'EEE.
36. En ce qui concerne plus spécifiquement l'EEE, il convient de maintenir l'homogénéité de la législation applicable dans l'ensemble de l'Espace économique européen, en veillant tout particulièrement à éviter les lacunes dans l'application de l'acquis au sein de l'EEE. Pour ce qui est du fonctionnement "technique" de l'accord, il faudrait étudier la possibilité d'actualiser et de simplifier certaines procédures, établies au moment où l'accord a vu le jour, en tenant compte notamment des progrès technologiques considérables qui pourraient à présent être utiles au fonctionnement général de l'accord EEE.

CONFÉDÉRATION SUISSE

37. Les relations entre l'UE et la Suisse sont bonnes, intenses et étendues. Située au cœur même du territoire européen, la Suisse est l'un des principaux partenaires de l'UE en matière d'échanges et d'investissements, et les économies de l'UE et de la Suisse sont étroitement liées. Ces deux dernières années, les relations entre les deux parties se sont encore intensifiées.
38. Dans ce contexte, le Conseil se félicite en particulier de la pleine participation de la Suisse à l'espace Schengen, ainsi que de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie. Il félicite la Suisse pour le percement du tunnel de base du Saint-Gothard, étape importante dans la réalisation de cet impressionnant projet d'infrastructure, qui contribuera sensiblement au développement de transports efficaces et écologiquement viables en Europe.
39. Le Conseil se félicite de la coopération existante avec la Suisse dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune, notamment lors des opérations civiles de gestion de crises, et est prêt à la renforcer. Il est très attentif à l'intérêt que la Suisse témoigne à la tenue d'un dialogue politique formel et souhaite indiquer qu'il poursuit un objectif similaire en vue d'intensifier notre coopération et d'examiner avec ce pays la forme qu'elle devrait prendre.
40. Les relations entre l'UE et la Suisse comprennent une contribution visant à réduire les disparités économiques et sociales dans l'Union. L'UE estime que ce soutien contribue à l'enrichissement des relations globales entre les parties et renforce la solidarité mutuelle. Le Conseil est donc convaincu que la contribution de la Suisse se poursuivra à l'avenir, sur la base d'une révision des mécanismes existants.
41. À la suite du rejet de l'EEE par la Suisse en 1992, l'UE et ce pays ont décidé d'approfondir leurs relations en concluant des accords dans des secteurs choisis. Le Conseil prend note du rapport de septembre 2010 du Conseil fédéral suisse sur la politique européenne, qui confirme ce choix.

42. Le Conseil note que cette approche sectorielle a permis une coopération plus étroite dans plusieurs domaines d'intérêt mutuel, mais qu'elle s'est traduite au fil des années par un ensemble très complexe d'accords multiples. En l'absence de modalités efficaces pour la reprise du nouvel acquis de l'UE, y compris la jurisprudence de la Cour de justice, et pour assurer la supervision et l'application des accords existants, cette approche ne garantit pas l'homogénéité nécessaire des pans du marché intérieur et des politiques de l'UE auxquels la Suisse participe. Il en résulte une insécurité juridique pour les autorités, les opérateurs et les citoyens.
43. À cet égard, le Conseil est préoccupé par l'application incohérente de certains accords et par le fait que la Suisse introduit des mesures et des pratiques législatives ultérieures incompatibles avec ceux-ci, en particulier l'accord sur la libre circulation des personnes. Le Conseil invite la Suisse à abroger ces restrictions (par exemple, l'obligation de préavis, assortie d'un délai d'attente de huit jours, en vigueur dans ce pays) et à s'abstenir d'adopter de nouvelles mesures incompatibles avec l'accord.
44. Le Conseil demeure très préoccupé par certains régimes cantonaux d'imposition des sociétés en Suisse, qui créent une distorsion inacceptable de la concurrence, et confirme sa position sur cette question. Il déplore que le long dialogue mené sur ce dossier n'ait pas encore abouti à la suppression des volets de ces régimes portant sur les aides d'État. Le Conseil invite une nouvelle fois la Suisse à supprimer ces incitations fiscales et à éviter de prendre des mesures internes, telles que certains aspects de la nouvelle politique régionale suisse, qui seraient incompatibles avec l'accord et susceptibles de fausser la concurrence entre les régions frontalières de l'UE et la Suisse. D'autres difficultés dans la mise en œuvre du protocole II de l'accord de libre-échange et dans l'application de l'accord relatif aux échanges de produits agricoles restent une source de préoccupation.
45. En ce qui concerne les pratiques dommageables en matière de fiscalité des entreprises, le Conseil encourage la Suisse à poursuivre ses discussions avec l'UE sur l'application des principes et critères énoncés dans le code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises.
46. Pour ce qui est de l'imposition des revenus de l'épargne, le Conseil se félicite que la Suisse soit disposée à envisager une extension du champ d'application de l'accord en matière de fiscalité des revenus de l'épargne, lorsque l'UE aura terminé ses travaux sur la révision de la directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne.
47. En ce qui concerne la coopération et l'échange d'informations dans le domaine fiscal et la lutte contre la fraude fiscale, le Conseil salue l'engagement pris au printemps 2009 par la Suisse d'appliquer les normes de l'OCDE en matière de transparence et d'échange d'informations dans le domaine fiscal. Il espère une application rapide et cohérente de ces normes dans les relations entre la Suisse, l'UE et tous ses États membres.
48. Tout en respectant pleinement la souveraineté et les choix de la Suisse, le Conseil est arrivé à la conclusion que, si le système actuel d'accords bilatéraux a bien fonctionné par le passé, le principal défi pour les années à venir sera d'aller au-delà de ce système, qui est devenu complexe, difficile à gérer et a manifestement atteint ses limites. Les questions horizontales liées à l'adaptation dynamique des accords à un acquis en évolution, l'interprétation homogène des accords, un mécanisme indépendant de surveillance et d'exécution des décisions de justice ainsi qu'un mécanisme de règlement des différends doivent donc être prises en compte dans les accords UE-Suisse.

49. Outre l'amélioration de l'efficacité des accords existants et le règlement des problèmes en suspens concernant leur mise en œuvre, le Conseil estime que la coopération devrait être développée dans certains domaines d'intérêt mutuel. Cependant, en ce qui concerne les accords prévoyant la participation de la Suisse à certains secteurs du marché intérieur et à certaines politiques de l'UE (un statut qui n'est normalement accordé qu'aux membres de l'EEE), le Conseil rappelle ses conclusions de 2008, dans lesquelles il affirmait qu'il convenait d'appliquer et d'interpréter de manière homogène et au fur et à mesure les éléments de l'acquis en évolution - un préalable indispensable au bon fonctionnement du marché intérieur -, et de prévoir des mécanismes de supervision, d'exécution et de règlement des conflits. Dans cette optique, le Conseil se félicite de la création d'un groupe de travail informel de la Commission et des autorités suisses.
50. Par ailleurs, le Conseil réaffirme sa conclusion de 2008 selon laquelle, lorsqu'il évaluera l'équilibre des intérêts au moment de conclure de nouveaux accords, il aura à l'esprit la nécessité de garantir des progrès parallèles dans tous les domaines de coopération, notamment ceux qui posent des difficultés aux citoyens et aux entreprises de l'UE."
-